



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors d'un déménagement Route du Bédât (D n°418)

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2023, par laquelle l'entreprise DIMA BERGERAC DEMENAGEMENTS, dont le siège social est 20 route de Bourdil - ZA BLANZAC – 24130 PRIGONRIEUX, nous informe qu'elle va procéder à un déménagement, sur la Départementale n°418, Route du Bédât, au niveau du 518.

Considérant que les travaux commenceront le 3 juillet 2023 pour une durée de 1 jour,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place une circulation alternée afin de sécuriser le trafic,

ARRETE

Article 1° : A compter du 3 juillet 2023 la circulation alternée manuelle sera mis en place sur la Départementale n°418, Route du Bédât au niveau du 518, pour une durée de 1 jour.

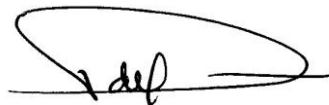
Article 2° : : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la circulation alternée manuelle. Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé.

Article 3° Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 5 juin 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET

